

EC 2025-1261

Saint-Fons, le 04 novembre 2025

Arrêté reprise des concessions funéraires
 échues non-renouvelées
 Ancien arrêté EC2023-380

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FONS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.2223-15 ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente et cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants cause pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession ;

Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants cause, l'emplacement peut être repris par la Commune ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

Vu les courriers adressés aux concessionnaires les informant que leur concession est échue, vu l'affichage au cimetière et en mairie ;

Considérant qu'il convient de reprendre les concessions temporaires non renouvelées :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les concessions mentionnées ci-dessous feront l'objet d'une reprise

FAMILLE	EXPIRATION	EMPLACEMENT
PETITFILS	19/12/2015	Carré B - Allée 29 - Emplacement 234
LAROYE née PLOCHAET	15/04/2015	Carré B - Allée 29 - Emplacement 240
CRAMPETTE	15/07/2017	Carré D - Allée 34- Emplacement 450
MOTTE	12/09/2016	Carré E - Allée 81- Emplacement 513
THOLLON	06/11/2012	Carré I- Allée 38 - Emplacement 960
CHAUTARD	16/11/2012	Carré I - Allée 38 - Emplacement 962
THOMAS	13/02/2019	Carré J - Allée 36 - Emplacement 1051



FAMILLE	EXPIRATION	EMPLACEMENT
REDOUTE	11/03/2019	Carré J - Allée 41 - Emplacement 1104
MARTINEZ	19/08/2011	Carré J - Allée 41 - Emplacement 1121
TRIBOIRE	02/09/2019	Carré K - Allée 42 - Emplacement 1198
URBAN-CAJAL	12/10/2012	Carré L - Allée 44 - Emplacement 1287
FERRAND	19/11/2009	Carré L - Allée 51 - Emplacement 1388
BATTISTELLA	11/04/2011	Carré P - Allée 2 - Emplacement 1808
MIRALLÈS	24/12/2019	Carré P - Allée 2 - Emplacement 1815
MISSOS	28/02/2014	Carré Y - Allée 83 - Emplacement 2933
JUCHOCKI	19/10/2020	Carré AD - Allée 88 - Emplacement 3539

ARTICLE 2 :

La mairie ne pourra en aucun cas être tenue responsable envers les familles de la détérioration des objets funéraires qui par l'effet de l'enlèvement ou en raison de leur vétusté, viendraient à être détruits ou cassés. Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et procédé à la réunion d'ossements des corps inhumés dans un reliquaire, qui sera ensuite incinéré et déposé dans l'ossuaire municipal.

ARTICLE 4 :

Les noms, prénoms, années, de naissance et de décès, si elles sont connues des personnes exhumées des concessions reprises seront consignés dans un registre consultable au cimetière.

ARTICLE 5 :

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...) en application de l'article R.2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Rhône, affiché à l'entrée du cimetière et en mairie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Christian DUCHÈNE

Maire de Saint-Fons

